

DOUALA-CAMEROUN : Communiqué REDHAC N° 009/24/03/2023

Douala-Brazzaville, le 24 mars 2023 : le Réseau des Défenseur(e)s des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) et sa coalition pays-Congo ont appris l'interdiction de la manifestation pacifique du parti politique de l'opposition dénommé Mouvement Républicain par le préfet de Brazzaville.

## Les faits

Le 23 mars 2023, le préfet de Brazzaville a contre toute attente interdit la manifestation pacifique du parti politique de l'opposition dénommé Mouvement Républicain qui devait avoir lieu le samedi 25 mars 2023.

En effet, ladite manifestation pacifique était destinée à rendre hommage à feu Guy Brice Parfait KOLELAS, principal opposant au régime de Brazzaville décédé en pleine élection présidentielle de mars 2021.

Monsieur le préfet a, dans un ton ferme à travers son interdiction fait planer la menace d'interpellation des organisateurs en cas de non-respect de sa mesure d'interdiction.

## En rappel

Le 9 mars 2023, une manifestation avait déjà été interdite par le même préfet et pour le même objet ; ce qui a amené le Mouvement Républicain à présenter à l'autorité administrative la preuve de son existence légale et par la suite à confirmer la tenue d'une autre manifestation le 25 mars 2023.

Le 21 mars 2023, les organisateurs de ladite manifestation ont été reçus par les autorités préfectorales.

En dépit de toutes les démarches entreprises par ceux-ci auprès des autorités administratives, le préfet a finalement décidé d'interdire la manifestation sous prétexte de « détenir des éléments irréfutables susceptibles d'écorner le tissu social et de troubler la tranquillité publique ».

Ainsi donc, cette manifestation pacifique est une volonté de créer un environnement propice dans lequel les citoyens congolais peuvent librement exercer leurs droits constitutionnels aux libertés d'expression et de réunion pacifique.

Cependant, en interdisant systématiquement les manifestations pacifiques comme c'est le cas actuellement avec le Mouvement Républicain, le préfet de Brazzaville ne laisse aux congolais que le recours à la désobéissance qui pourrait déboucher à des actes des violences comme cela s'est vu ailleurs.

## De tout ce qui précède,

Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) et sa coalition pays-Congo restent très préoccupés par :

- La recrudescence des atteintes aux droits et aux libertés fondamentaux notamment d'expression, d'opinion, d'association et dans le cas d'espèce de réunion publique par certains membres du gouvernement.
- La restriction de l'espace civique en Afrique centrale et en particulier au Congo Brazzaville.

**Ensuite,**

## Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) et sa coalition pays-Congo :

Condamnent avec fermeté ces nombreuses violations des droits Humains ;

Demandent au gouvernement congolais de cesser toute intimidation, menace et représailles à l'encontre des journalistes, les Défenseur (e)s des droits humains, les militants de la démocratie et les militants et sympathisants des partis politiques de l'opposition ;

Exhortent les autorités administratives à permettre aux citoyens de se réunir à l'effet de discuter des questions d'intérêt commun ;

Recommandant enfin au gouvernement du Congo de protéger en toute circonstance l'ensemble des citoyens, les Défenseur(e)s des droits humains, les militants de la démocratie et les journalistes.

## Aux Nations Unies

## A l'Union Africaine

A la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP);

Le REDHAC et sa coalition pays-Congo recommandent d'appeler l'Etat du Congo à respecter scrupuleusement les Conventions, traités et instruments, Protocoles, Chartes, Principes aussi bien sur les plans régional (Union Africaine) et international (ONU) relatifs aux droits de l'Homme et des libertés fondamentales librement ratifiés et signés par l'Etat du Congo en l'occurrence :

## I- La DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

## Préambule :

« Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression. »

Art 20 al1 : « Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifique »

## II- LE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES

## Article 21:

« Le droit de réunion pacifique est reconnu. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions imposées conformément à la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique, de l'ordre public ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d'autrui »

### III- LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

## Article 11:

« Toute personne a le droit de se réunir librement avec d'autres. Ce droit s'exerce sous la seule réserve des restrictions nécessaires édictées par les lois et règlements, notamment dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté d'autrui, de la santé, de la morale ou des droits et libertés des personnes ».

#### IV- LES LIGNES DIRECTRICES SUR LA LIBERTE D'ASSOCIATION ET DE REUNION EN AFRIQUE qui stipule :

« Le droit à la liberté de réunion s'étend au rassemblement pacifique. Une réunion est censée être pacifique si ses organisateurs en ont manifesté l'intention et que les participants à la réunion affichent un comportement pacifique dans l'ensemble ».

« Les Etats ne sauraient imposer des restrictions externes qui limitent l'exercice du droit à la liberté de réunion pacifique comme les restrictions indues à la liberté de mouvement, y compris sur le plan transnational ».

Enfin,

**Aux Rapporteurs Spéciaux sur la situation des Défenseurs en Afrique et dans le monde, le REDHAC et sa coalition pays-Congo recommandent :**

D'encourager le Gouvernement Congolais à protéger légalement les Défenseur (e)s des Droits Humains et les journalistes en adoptant la loi portant « Promotion et Protection des Défenseur (e)s des Droits Humains ».

**SUIVEZ-NOUS**

Tél. Fixe : Bureau (+237)233 42 64 04

MOB : (+237) 691 23 89 96 / 697 61 81 95

Facebook :RedhacRedhac

Twitter : @RedhacRedhac

Site-Web : [www.redhac.info](http://www.redhac.info)